



# Le mandat à effet posthume



Notaires  
de France

Sûrement et pour longtemps

**Le mandat à effet posthume est l'acte par lequel une personne désigne celle qu'elle charge de gérer tout ou partie de ses biens, après sa mort, pour le compte et dans l'intérêt de ses héritiers.**

## A quoi sert le mandat posthume ?

Les parents d'enfants mineurs ou souffrant d'un handicap lourd, les chefs d'entreprises ou les personnes qui possèdent des biens dont la gestion nécessite des compétences particulières peuvent vouloir protéger leurs héritiers en les déchargeant, dans un moment difficile, de la gestion de leur patrimoine et en leur évitant de prendre, dans l'urgence, des décisions qu'ils pourraient par la suite regretter.

Le mandat à effet posthume est un acte de prévoyance et d'anticipation susceptible d'éviter l'apparition de conflits entre héritiers. Il permet à son signataire de désigner en toute liberté la ou les personnes qui auront la charge de gérer ses biens après son décès. Cela lui permet également de s'entendre préalablement avec le mandataire qu'il désigne sur les décisions que celui-ci aurait à prendre le moment venu.

## Que fait le notaire ?

### Au niveau des conseils

- Il présente aux personnes concernées les effets du mandat posthume.
- Il précise les conditions dans lesquelles est mis en œuvre ce mandat.
- Il informe le ou les mandataire(s) de leurs obligations et responsabilités.
- Il conseille le(s) mandant(s) sur les clauses à faire figurer dans l'acte.
- Il rédige le mandat en tenant compte à la fois de la situation personnelle et familiale de son client, de son patrimoine et de ses revenus.

### Au niveau juridique

- Il conserve le document original.
- Il en assure la publicité sur un fichier national, afin de garantir l'exécution du mandat le moment venu, quel que soit le notaire chargé du règlement de la succession.

### Au niveau administratif

- Il réunit et vérifie les pièces d'Etat civil : acte de naissance, liuret de famille, acte de mariage...